

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 03.034

L'An Deux Mille Trois, le 20 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

13 MARS 2003

DATE D'AFFICHAGE

13 MARS 2003

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BUJARD, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme JOLY, M. LIBOUBAN, Mme MOINET, MM. POTENNEC, RAYMOND, Melle TURPIN, Conseillers.

ETAIENT REPRESENTES : M. CAU représenté par Mme COURTIN
Melle ISENDICK représentée par Mme GEOFFROY
Mme PELTIER représentée par Mlle BARRAUD-DUCHERON
M. MERLE représenté par Mme JOLY

ABSENTS-EXCUSES : Mme DURAND, M. FAVRE, Melle LABEYRIE, M. SIMONNET.

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 29

Melle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : RECONDUCTION DE L'AIDE AU REBOISEMENT - ANNEE 2003

VOTE : 3 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'une part, et l'institution d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (Z.P.P.A.U.P.) d'autre part, la Ville a pris des mesures réglementaires pour préserver ce patrimoine végétal.

Une aide pour l'achat d'un arbre est apportée dès lors qu'un propriétaire effectue un reboisement.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire cette aide au reboisement pour l'année 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU l'avis favorable de la commission des permis de construire,
- CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt communal de prévoir une politique active de reboisement adaptée au paysage Royannais,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire l'aide au reboisement, pour l'année 2003, consentie aux propriétaires dont le terrain est situé en zone UEa du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 27 octobre 1994 correspondant au périmètre de la Z.P.P.A.U.P. du quartier du parc et du quartier de Pontaillac,
- que l'aide sera conforme aux règles définies dans la délibération prise le 29 décembre 2000 et jointe en annexe,
- que les bons d'achat devront être retirés avant le 31 décembre 2003.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 mars 2003
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,**

H. THOMAS